

BESANCON

6, rue de Franche-Comté
25480 Ecole Valentin
Tél. 03 81 48 55 55
secretariat@procompta.com

■ ■ ■

GRAY

Zone Artisanal Gray Sud
303 rue Emile Picard
70100 GRAY
Tél. 03 84 65 13 12
gray@procompta.com

■ ■ ■

PONTARLIER

1 rue Auguste Junod
BP 295
25304 PONTARLIER Cedex
Tél. 03 81 46 43 06
pontartier@procompta.com

■ ■ ■

VESOUL

5 rue du Praley
70000 VESOUL
Tél. 03 84 76 61 00
vesoul@procompta.com

■ ■ ■

MORTEAU

3, chemin des Pierres
25500 MORTEAU
Tél. 03 81 67 63 63
morteau@procompta.com

■ ■ ■

MAICHE

6, bis rue du Gymnase
25120 MAICHE
Tél. 03 81 43 40 45
maiche@procompta.com

■ ■ ■

CHAMPAGNOLE

13, rue Clémenceau
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 51 36 97
champagnole@procompta.com

SAS AAP

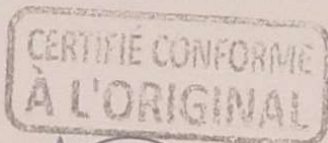
10 rue Pasteur

25000 BESANCON

Exercice clos le : 30 juin 2024

APE : 5610A

SIRET : 82132439900012



Annexe comptable

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024 dont le total est de 473 489.25 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 3 549.57 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Ces comptes annuels ont été établis le 15/10/2024.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Des travaux ont été réalisés dans le restaurant au cours de l'exercice impliquant une fermeture de l'établissement et une absence de chiffre d'affaires pour une période d'un mois.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AAP</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>10 rue Pasteur 25000 BESANCON</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>82132439900012</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>30/06/2024</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA		
AC 111* IMMOBILISABLES *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC	
		CX	CQ	
		AF	AG	6 395
		AH	AI	85 000
		AJ	AK	
		AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	
		AP	AQ	
		AR	AS	38 264
		AT	AU	81 887
		AV	AW	
		AX	AY	269
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (*)	CS	CT	
		CU	CV	
		BB	BC	
		BD	BE	
		BF	BG	
		BH	BI	
	TOTAL (II)		BJ	BK
AC 111* CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	
		BN	BO	
		BP	BQ	
		BR	BS	
		BT	BU	117 532
	CREANCES	BV	BW	
		BX	BY	4 225
		BZ	CA	46 971
	DIVERS	CB	CC	
		CD	CE	30
CF		CG	43 922	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	7 185
TOTAL (III)		CJ	CK	219 865
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW		
Primes de remboursement des obligations (V)		CM		
Ecart de conversion actif * (VI)		CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	473 489
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks : Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS AAP		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)			DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	135 201	
	Report à nouveau			DH	-6 906	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	3 550	
	Subventions d'investissement			DJ	1 542	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	134 486	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	195 926	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	24 445	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	44 507	
	Dettes fiscales et sociales			DY	74 106	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	19	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	339 003		
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	473 489		
RENVU	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	191 092	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

AAP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Pasteur, 25000 BESANCON
SIREN 821 324 399 RCS BESANCON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 3 549,57 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 549,57 euros
Un prélèvement sur le compte « autres réserves »	5 450,43 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	9 000,00 euros
A titre de dividendes	9 000,00 euros
Soit 90,00 euros par action	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 9 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition

commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

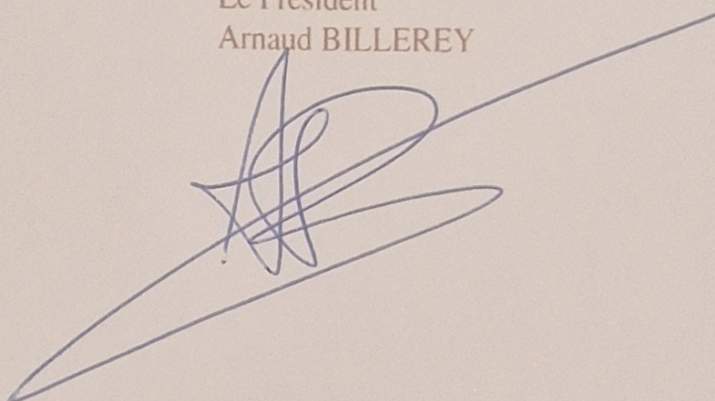
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Arnaud BILLEREY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Arnaud Billerey', is written over the printed name and extends diagonally across the page.